

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012

RESTAURATION EGLISE SAINT MARTIN : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.

Mme le Maire rend compte de l'évolution du chantier :

Normandie Rénovation termine la reconstruction du mur. La reprise de l'encadrement de la baie en grès a été refusée, le montant de ce travail s'élevant à la somme de 3 604.57 € HT. La cloison intérieure a nécessité un remaniement, le devis correspondant s'élève à la somme de 1 514.70 € HT. Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Département n'a pas subventionné l'ensemble du projet. En conséquence, la réfection de la voûte ne pourra être réalisée qu'après réception de l'accord de subvention pour la deuxième phase des travaux. Ce phasage implique malheureusement des coûts supplémentaires pour la location d'un nouvel échafaudage. Nous sommes dans l'attente de ce devis qui viendra compléter notre dossier de demande de subvention en cours.

Pour les travaux de reprise de la charpente, les mauvaises surprises s'accumulent :

- le cubage de bois n'était pas suffisant pour le renforcement de la 5^{ème} ferme,
- la restauration de la 6^{ème} ferme n'a pas été prévue dans la consultation alors qu'elle est incontournable,
- après calcul des différentes forces par le charpentier, il s'avère que les tirants doivent être doublés afin d'éviter dans l'avenir un nouvel affaissement de la charpente
- la fourniture et le façonnage de cerces pour la restauration de l'ossature de la voûte n'ont pas été prévus par l'architecte

Au total ce sont 30 417.23 € HT de travaux supplémentaires de charpente qu'il faudra financer : 12 666.57 € cette année, 17 750.66 € sur la 2^{ème} phase de travaux.

Des questions sont posées sur la découverte tardive de ces travaux supplémentaires ; le Conseil Municipal déplore ce défaut d'appréciation et constate que la commune financera seule cette année 17 811.27 € de travaux supplémentaires, soit une perte de subvention d'environ 12 000 €. Cette situation nous impose une rigueur absolue dans la mesure où le budget communal reste fragile et que d'importants et incontournables travaux sont à prévoir : travaux de sécurité auprès de l'abribus, réfection complète du sol de la salle des fêtes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Accepte le devis de Normandie Rénovation d'un montant total HT de 1 514.70 € pour le remaniement de la cloison intérieure,
- Accepte le devis des Métiers du Bois d'un montant de 12 666.57 € HT pour les travaux supplémentaires de reprise de charpente,
- Accepte le devis des Métiers du Bois d'un montant de 17 750.66 € HT pour la fourniture et le façonnage de cerces pour la restauration de l'ossature de la voûte,
- Autorise Mme le Maire à signer les avenants correspondants,

- Adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	Cpte 61522	- 20 000 €
	Cpte 023	+ 20 000 €
Section d'investissement	Cpte 021	+ 20 000 €
	Cpte 231	+ 20 000 €
- Sollicite une subvention du Département et au titre de la DETR pour les travaux supplémentaires liés à la fourniture et le façonnage de cerces pour la restauration de l'ossature de la voûte,
- Demande à Mme le Maire des précisions sur le travail réalisé par Mme l'Architecte dans le cadre de sa mission de coordonnateur SPS.

AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 50.

Mme le Maire présente le projet de M. Paul CAHON de V3D Concept établi pour l'aménagement de sécurité sur la RD 50 à proximité de l'abribus.

Sa proposition a été validée par la Direction des Routes de St Valery en Caux. Le plan des travaux prévoit la création de 3 îlots centraux, la pose de bordures et de trottoirs et l'aménagement d'un passage piétons. L'estimation budgétaire s'élève à la somme de 28 730.70 € HT.

Le Département se désengageant financièrement du projet, la convention de maîtrise d'ouvrage partagée promise en mars dernier est abandonnée.

Une discussion s'instaure sur l'efficacité réelle du projet à diminuer les vitesses, et sur la largeur suffisante pour le passage des convois agricoles.

A l'issue de ce débat,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des enfants empruntant la RD 50 pour se rendre à l'abribus,

Attendu qu'aucun autre projet n'a reçu l'avis favorable de la Direction des Routes,

Le Conseil Municipal, unanime,

Approuve cet aménagement de sécurité sur la RD 50 et le budget correspondant,

Regrette le désengagement du Département,

Sollicite, afin de financer cette opération d'intérêt local,

- une subvention au titre du Fonds d'Action Locale
- une subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Mme Dominique CHAUVEL, Députée.

SALLE DES FÊTES.

Mme le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à la réfection complète du sol de la salle des fêtes.

Le plancher de cette ancienne salle de classe préfabriquée construite en 1978 s'affaisse à différents endroits ; les lambourdes en piteux état menacent la stabilité de l'édifice. M. BUCAILLE a procédé à une réparation provisoire d'urgence. Il faut donc envisager rapidement une solution afin de pouvoir maintenir l'activité de ce lieu de vie villageoise. Des devis de maçonnerie et de menuiserie seront présentés avant la fin du mois d'octobre.

Considérant la baisse des dotations et participations financières de l'Etat et du Département,

Attendu que le budget communal ne peut pas à lui seul financer concomitamment plusieurs chantiers des travaux,

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'établir un ordre des priorités.

Il est arrêté, à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

- 1- sol de la salle des fêtes
- 2- achèvement des travaux de restauration de l'église St Martin
- 3- aménagement de sécurité de la RD 50

AIDE AUX ADHERENTS D'ASSOCIATIONS.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de renouveler l'aide pour les adhérents d'associations sportives ou culturelles.

Sur présentation d'un justificatif, la commune participera, par année scolaire, pour chacun, à hauteur de 50% du montant de leur adhésion avec un plafond de 31 € par personne. Cette aide sera réservée dorénavant aux enfants et jeunes Fultotais jusqu'à l'âge de 22 ans.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 76.

VU :

- ❑ L'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) ;
- ❑ L'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter du 1^{er} juin 2012 ;
- ❑ D'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions de l'article L1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- ❑ La difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département et les 690 communes de Seine-Maritime concernés par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L321-1 et L5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
- ❑ La possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement du SMERG-DOF vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;

-Accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;

-Prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit du SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SMERG-DOF donne son accord sur ce mode opératoire.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT : MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil Syndical lors de sa séance du 03 juillet dernier a délibéré sur la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision de modification statutaire du syndicat est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres.

Mme le Maire soumet donc aux membres de l'assemblée ce projet de modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, unanime, accepte la modification des statuts du syndicat comme ci-annexés.

ARBRE DE NOËL 2012.

Le Conseil Municipal maintient sa participation financière à l'arbre de Noël. Des livres et des jeux éducatifs seront offerts aux jeunes enfants, aux enfants de la maternelle et du primaire et aux enfants du personnel communal (jusqu'à 14 ans).

Valeur par enfant : 15 à 20 €.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général de la Seine-Maritime a décidé de créer une Agence Technique Départementale (ATD) pour aider les communes de moins de 5.000 habitants dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'urbanisme, de l'habitat. Le budget sera alimenté par trois sources de financement : celle du département, les cotisations des collectivités adhérentes (0.50 € par habitant) et le paiement à l'acte de certaines prestations. Mme le Maire rappelle qu'actuellement les services de la DDTM dans la cadre de l'ATESAT nous apportent une aide suffisante et adaptée aux besoins de notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Seine-Maritime.

QUESTIONS DIVERSES.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide de réduire sa participation pour la destruction des nids d'insectes. Sur présentation d'une facture acquittée, la commune participera à hauteur de 25 € (prix d'un aérosol insecticide pour la destruction des nids d'insectes dans le commerce).

Dans le contexte de la fermeture de la maison de retraite et de l'évolution défavorable de la démographie médicale, le Département, la commune de Doudeville et l'ARS (Agence Régionale de Santé) ont missionné la MSA (Mutuelle Santé Agricole) pour établir un diagnostic précis des besoins de santé sur le territoire du canton de Doudeville.

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée les conclusions de cette étude et les perspectives d'évolution proposées.

4 grandes orientations seraient à développer :

- Renforcer l'offre de soin en regroupant les professionnels de santé sur un site unique.
- Proposer aux personnes âgées du territoire un habitat collectif adapté (restructuration de la RPA de 50 à 24 logements avec accueil temporaire).
- Renforcer les dispositifs permettant le maintien à domicile.
- Élaborer un programme d'actions de prévention santé en direction des personnes âgées.

Après examen et débat, le Conseil Municipal note et regrette l'absence de propositions relatives à la prise en charge des personnes dépendantes et isolées.